



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SEEF



02 38 52 46 83

Dérogation à la couverture minimale des sols pendant les inter-cultures longues en zone vulnérable




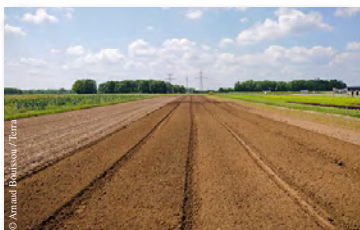
CIPAN

■ Au vu de la sécheresse marquée des sols à la fin de l'été, la préfète du Loiret a pris un arrêté qui permet d'utiliser les repousses de blé ou d'orge au-delà de 20% de la surface en inter-culture longue, lorsque l'implantation des CIPAN est empêchée par les conditions climatiques exceptionnelles de l'année.



Attention, cet arrêté n'autorise pas à conserver des parcelles nues en inter-culture longue.

→ Pour utiliser cette dérogation, vous devez vous déclarer auprès de la DDT en envoyant le formulaire disponible  sur internet par mail ou par courrier.



CONTACTS

vous pouvez contacter
la DDT / SADR / PSAD :



02 38 52 48 00

Acompte des aides PAC 2022



PAC

■ Les premiers versements de l'acompte des aides de la PAC arriveront sur les comptes bancaires les 17 et 18 octobre.

Pour rappel, les paiements n'interviennent que lorsque l'instruction du dossier est terminée, notamment les transferts de DPB.

Cet acompte portera sur 70% des aides découplées (paiement de base, paiement redistributif, paiement JA, paiement vert), 70% des aides animales (versé uniquement si la période de détention obligatoire est terminée) et 85% de l'ICHN.



Dégrèvement de TFNB pour les prairies et les vergers

TFNB

CONTACTS

vous pouvez contacter
la DDT / SADR :

ddt-sadr@loiret.gouv.fr

02 38 52 47 50

■ Suite au gel d'avril 2022 et à la sécheresse, qui ont affecté les récoltes de fruits et de fourrages, un **dégrèvement d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** sera appliqué à hauteur de **30 % sur l'ensemble des parcelles en nature de «verger» et de «prairie»** dans le cadastre. Ce dégrèvement sera directement imputé sur le montant de la taxe due par les propriétaires, sans démarche particulière de leur part.

→ Pour rappel, le dégrèvement de TFNB pour pertes de récoltes est accordé au propriétaire dès lors qu'il est le redevable légal de l'impôt, mais **le propriétaire doit ensuite en faire bénéficier le preneur** (fermier ou métayer) (Code rural et de la pêche maritime, [article L.411-24](#) et [L. 417-8](#)).



Valeurs locatives 2022-2023

FONCIER

CONTACTS

vous pouvez contacter
la DDT / SADR

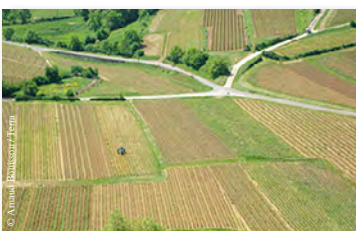
ddt-sadr@loiret.gouv.fr

02 38 52 47 95

■ L'indice national des fermages, qui tient compte de l'évolution du niveau général des prix, est en hausse en 2022 de 3,55 %. Cette variation s'applique aux valeurs locatives des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation, des installations équestres, des cultures spéciales, des retenues collinaires et des cultures viticoles.

L'indice de référence des loyers publié par l'INSEE subit, quant à lui, une hausse de 3,60 % qui s'applique aux valeurs locatives des bâtiments d'habitation.

→ **L'arrêté préfectoral** actualisant pour 2022-2023 les valeurs minimales et maximales des loyers pour les baux nouveaux ou à renouveler sera très prochainement disponible [ici : lien](#).



Préparer son assolement 2023

PAC 2023

CONTACTS

vous pouvez contacter
la DDT / SADR / PSAD :

02 38 52 48 00

■ La nouvelle PAC, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, modifie les règles de la conditionnalité et introduit une nouvelle aide appelée « écorégime ».

Afin de vous mettre à disposition les informations dont dispose la DDT, [le site internet](#) des services de l'État dans le Loiret comporte désormais une rubrique dédiée à la nouvelle PAC.

Cette rubrique sera enrichie au fur et à mesure que la DDT disposera d'informations nouvelles.

www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr